

## Résolution du Groupe de travail sur les dispositions organisationnelles pour les conférences

**Auteur de la proposition** : Commissaire à la protection de la vie privée, Nouvelle-Zélande

### Coparrains

- Commissaire à la protection de la vie privée, Australie
- Commission de la protection de la vie privée, Belgique
- Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée, Colombie-Britannique
- Contrôleur européen de protection des données, Union européenne
- Commission nationale de l'informatique et des libertés, France
- Commissaire fédéral à la protection des données, Allemagne
- Commissaire à la protection de la vie privée concernant les données personnelles, Hong Kong
- Commissaire à la protection des données, Irlande
- Commissaire à la protection des données, Pologne

### Résolution

La 29<sup>e</sup> Conférence internationale des commissaires à la protection des données et de la vie privée

**Notant** que la conférence annuelle s'est tenue en 29 occasions, la plus récente à Montréal, et qu'elle franchira sous peu l'important jalon de sa quatrième décennie;

**Accueillant** avec reconnaissance le rapport du groupe de travail demandé lors de la 28<sup>e</sup> Conférence<sup>1</sup>;

**Étant reconnaissante** des riches contributions de ses hôtes actuels et de tous les précédents ainsi que de leurs efforts pour organiser une série fructueuse de réunions internationales;

**Reconnaissant** que la croissance du nombre d'autorités de protection des données exerce sur la conférence des contraintes organisationnelles dont il faut tenir compte;

**Étant au fait** que les gouvernements et les entreprises s'attendent de plus en plus à ce que les autorités de protection des données coopèrent, mais que, comme il s'agit de l'un de seuls forums réellement internationaux à promouvoir une telle coopération, il faudrait améliorer les assises organisationnelles de la conférence pour pouvoir répondre à de tels défis;

**Préoccupée** par la vulnérabilité de certaines des pratiques actuelles de la conférence;

**Souhaitant** s'assurer que la conférence conserve sa vivacité et son dynamisme, et qu'elle continue de répondre aux attentes des participants comme premier forum mondial des autorités de protection des données,

---

<sup>1</sup> Cette résolution est un résumé des recommandations énoncées en détail dans le rapport du groupe de travail sur les dispositions organisationnelles pour les conférences. L'idée est que la résolution reflète l'esprit du rapport.

Par conséquent, elle prend les résolutions suivantes :

### **Enquêtes<sup>2</sup>**

A. *La conférence reconnaît* que :

1. Il faudrait entreprendre une enquête sur les attentes des participants tous les cinq ans ou à peu près.
2. L'hôte de chacune des conférences devrait :
  - a) réaliser un simple sondage sur la satisfaction des participants
  - b) faire rapport des résultats à l'hôte de la conférence suivante.

### **Observateurs des organismes gouvernementaux internationaux**

B. *La conférence reconnaît* que ses pratiques actuelles incluent l'admission, au cours de la séance réservée aux commissaires, d'observateurs issus des organismes gouvernementaux internationaux qui ont un intérêt actif dans la protection des données, et que la décision d'admettre de tels observateurs est laissée à la discrétion de l'hôte.

C. *La conférence accepte* de laisser en place pour le moment la pratique actuelle, mais elle pourrait en faire l'examen en temps voulu, comme enjeu non urgent, aux fins suivantes :

- a) élaborer un ensemble de critères visant l'admission d'observateurs des organismes gouvernementaux internationaux;
- b) adopter une liste normalisée d'observateurs approuvés pour la commodité des hôtes et des organismes gouvernementaux internationaux.

### **Participation des observateurs à la séance réservée aux commissaires**

D. *La conférence reconnaît* que :

1. L'admission d'une personne en tant qu'observatrice lui donne le droit d'entrer dans la pièce où se déroule la séance réservée aux commissaires et d'observer les délibérations, mais qu'il lui faut l'autorisation du président de la séance pour intervenir dans quelque discussion que ce soit.
2. Au cas où un observateur souhaiterait faire une intervention, l'idéal serait qu'il obtienne la permission à l'avance du président. Ce dernier peut permettre une intervention de la part d'un observateur dans la mesure où le tout se déroule sans perturber les délibérations. Cela dit, le président n'est pas tenu d'envisager ou de permettre de telles interventions. Il peut demander aux APD présentes si elles s'opposent à cette intervention, mais en temps normal, on s'attend à ce que la permission du président soit acceptée dans les intérêts du bon déroulement des délibérations.
3. En tenant compte des contraintes pratiques de l'aménagement de la pièce, il faudrait faire un effort pour offrir aux observateurs un siège qui leur permettra de suivre convenablement les délibérations. Toutefois, les observateurs ne devraient généralement pas être assis dans une position supérieure à celle des délégations d'APD.

### **Pratiques linguistiques**

E. *La conférence retient* que :

1. L'interprétation simultanée de la séance réservée aux commissaires et la traduction simultanée de la documentation afférente sont des caractéristiques de la conférence.

---

<sup>2</sup> La partie A-I de la résolution repose sur la discussion figurant dans la partie II du rapport du groupe de travail.

2. Bien que le groupe de travail ne formule aucune recommandation à cette étape, il pourrait être avantageux d'examiner plus en profondeur cet enjeu à un certain moment pour documenter plus clairement les attentes et permettre aux hôtes d'établir un budget en conséquence.

### **Groupes de travail**

F. *La conférence reconnaît* que :

1. Il y a une demande croissante d'approches transfrontalières coopératives pour la réglementation de la protection des données. En tant qu'unique forum international d'APD, la conférence doit être à l'affût de nouvelles manières de travailler en coopération entre ses réunions annuelles.
2. La conférence est le seul vrai forum international d'APD, mais elle doit s'acquitter de la tâche difficile consistant à exercer un leadership valable et continu à l'échelle internationale avec une seule réunion par année.
3. Les groupes de travail ponctuels se sont révélés utiles dans le passé. Toutefois, la conférence pourrait devoir, à l'avenir, examiner la possibilité d'établir des groupes de travail permanents dans les domaines visés et de recourir à des délégués.

G. La conférence reconnaît l'apport du groupe de travail international sur la protection des données en télécommunications (GRIPDT) et se réjouit de le voir accepter à l'occasion des mandats de la conférence, qui concernent la préparation de documents sur des problèmes précis.

### **Délégués dans les forums internationaux**

H. *La conférence reconnaît* que, si les APD souhaitent collectivement influencer la formulation d'une politique internationale sur le plan de la protection des données, en obtenant le statut d'observateurs au cours des réunions d'organismes internationaux, la chose pourrait se concrétiser par le biais d'un processus impliquant les éléments suivants :

- a) une entente de principe en vertu de laquelle la conférence chercherait à obtenir auprès d'un organisme international désigné le statut d'observateur pour les APD;
- b) la mise sur pied par la conférence d'un groupe directeur se composant de plusieurs APD pour effectuer la demande de statut d'observateur, sélectionner et orienter un délégué, et faire rapport de la situation à la conférence.

### **Conclusions de l'enquête sur les attentes des participants**

I. *La conférence reconnaît* que les hôtes devraient prendre en considération les attentes des participants et retenir en particulier les éléments suivants :

1. On s'attend à ce que la conférence se déroule chaque année en septembre. Toutefois, moyennant un préavis suffisant, les APD sont prêtes à envisager que la conférence se déroule à un autre moment de l'année. L'hôte d'une conférence à venir qui souhaite que l'événement ait lieu à un autre moment qu'en septembre devrait en faire la proposition dans son dossier de candidature.
2. Les hôtes sont censés faire en sorte qu'une partie suffisante du programme de conférence permette aux APD de communiquer entre elles sans la présence de gens qui ne sont pas des APD.
3. Les hôtes devraient encourager une participation élargie au cours de la séance publique de la conférence.
4. Les hôtes devraient prendre des mesures pour encourager les médias à couvrir les volets publics de la conférence et les résolutions adoptées.

## **Pratiques d'accueil de la conférence<sup>3</sup>**

### ***Pratique actuelle***

J. *La conférence reconnaît* que, parmi ses dispositions organisationnelles convenues, figurent celles adoptées par résolution lors de conférences antérieures, telles que :

1. Les directives et procédures des résolutions de conférence adoptées lors de la 22<sup>e</sup> conférence et modifiées lors de la 23<sup>e</sup> conférence.
2. Les critères et règles concernant le comité d'accréditation et les principes d'accréditation adoptés lors de la 23<sup>e</sup> conférence.
3. La résolution au sujet des observateurs internationaux adoptée lors de la 27<sup>e</sup> conférence.

K. *La conférence reconnaît* que, parmi ses dispositions organisationnelles convenues, figurent bon nombre de pratiques adoptées par convention, mais non consignées par écrit avant la présente résolution, y compris, mais non de façon limitative les pratiques suivantes :

1. La conférence comporte une séance réservée aux commissaires et une séance ouverte.
2. La conférence demande habituellement des rapports nationaux des APD et les rend accessibles de manière pratique. Ces dernières années, les rapports ont paru en format électronique.
3. Chaque hôte facilite la tâche de son successeur en obtenant des participants, lors du processus d'enregistrement, la permission de transmettre leurs renseignements personnels au prochain hôte.
4. Chaque programme de conférence comportera une petite plage de temps pour permettre au prochain hôte d'annoncer les détails de la conférence suivante.
5. La conférence tente de sélectionner les hôtes au moins deux ans à l'avance.

### ***Approche en matière de réforme***

L. *La conférence reconnaît* que, en adoptant des réformes organisationnelles d'accueil, elle souhaite :

1. Corriger les lacunes recensées.
2. Promouvoir un meilleur transfert et une meilleure continuité.
3. Encourager l'amélioration continue d'une conférence à l'autre.
4. Donner aux hôtes une latitude considérable, ce qui est propice à l'innovation et à la variété.

### ***Recommandations de changement***

M. *La conférence reconnaît* qu'à l'avenir :

1. Chaque hôte devrait désigner une personne pour assurer la liaison entre l'hôte de la conférence précédente et ceux des années suivantes.
2. Chaque hôte devrait être à la disposition de son successeur pour répondre à ses questions et promouvoir une transition harmonieuse.
3. Chaque hôte devrait mettre des documents organisationnels utiles à la disposition de son successeur pour l'aider à préparer l'événement.

---

<sup>3</sup> Cette partie de la résolution offre un sommaire des pratiques d'accueil. Pour de plus amples détails sur la mise en pratique prévue de la résolution, consulter le rapport du groupe de travail, plus particulièrement le rapport du sous-groupe sur l'accueil.

4. Chaque hôte devrait solliciter et colliger les rapports nationaux, qui ne devraient généralement pas dépasser trois pages (par contre, on pourrait prolonger le rapport d'une page pour chaque APD additionnelle dans un pays).
5. Les hôtes peuvent offrir aux APD un modèle sur lequel se fonder pour produire leur rapport. Cette façon de faire facilite la comparabilité des rapports et permet d'aiguiller les APD sur les thèmes de la conférence.
6. Il faudrait s'attendre à ce que les rapports nationaux sollicités soient rendus publics d'une manière pratique pour l'hôte, par exemple en les affichant sur un site Web.
7. Les hôtes devraient préparer un guide d'accueil sur support électronique, et peut-être un relieur à feuilles mobiles indiquant les ressources, qui pourrait être adapté, révisé et transmis d'un hôte à l'autre.
8. Les hôtes devraient préparer et rendre accessible une liste à jour des APD accréditées<sup>4</sup>.

### **Processus de sélection des hôtes de conférence<sup>5</sup>**

#### ***Pratique actuelle***

N. *La conférence reconnaît* que la pratique qui a cours pour sélectionner les hôtes futurs comprend les caractéristiques suivantes qu'il faudrait maintenir :

1. Toute APD accréditée a le droit d'accueillir une conférence, seule ou en compagnie d'une autre APD.
2. La sélection des hôtes futurs est un point permanent à l'ordre du jour de la séance réservée aux commissaires.
3. Il faudrait sélectionner les hôtes au moins deux ans à l'avance.

#### ***Approche en matière de réforme***

L. *La conférence reconnaît* qu'elle souhaite conserver la simplicité relative et la souplesse du processus actuel de sélection des hôtes tout en adoptant de nouvelles caractéristiques qui amélioreront la transparence et la viabilité des conférences futures.

#### ***Recommandations de changement***

O. *La conférence reconnaît* que, à partir de la 30<sup>e</sup> conférence, elle appliquera la procédure améliorée suivante pour la sélection des hôtes :

1. L'hôte annoncera une date limite avant laquelle les APD qui souhaitent accueillir une conférence future devront faire parvenir leur candidature par écrit. Cette date sera la même que celle de la présentation des résolutions (soit deux à quatre semaines avant la conférence).
2. Les dossiers d'invitation à poser sa candidature devraient inclure des renseignements pertinents qui permettront aux APD de faire un choix éclairé.
3. L'hôte distribuera aux APD avant la conférence tous les dossiers de candidature reçus.
4. Si aucun dossier de candidature n'est reçu avant la date limite, l'hôte doit faire des efforts diligents pour encourager au moins une candidature en retard. Il peut demander l'aide d'autres APD dans cette tâche.

---

<sup>4</sup> La liste globale des APD peut être préparée avec l'aide du comité d'accréditation, et être affichée sur le site Web de chacune des conférences. À l'avenir, la tâche serait entreprise par le secrétariat du site Web ou en association avec le secrétariat, et la liste paraîtrait sur le site Web de la conférence qu'on propose de rendre permanent.

<sup>5</sup> Cette partie de la résolution décrit de façon sommaire le processus de sélection de l'hôte. Pour de plus amples détails sur la mise en pratique prévue de la résolution, consulter le rapport du groupe de travail, plus particulièrement le rapport du sous-groupe sur la sélection des hôtes.

5. S'il reçoit de multiples candidatures, l'hôte devrait officiellement examiner le meilleur classement entre les candidats et, au besoin, réunir un comité spécial de trois à cinq APD pour préparer une recommandation de classement dans le cadre de la conférence.

P. *La conférence reconnaît que :*

1. Les hôtes devraient documenter leur expérience à l'égard du processus.
2. Les hôtes devraient partager cette expérience avec les hôtes ultérieurs.
3. L'hôte de la 33<sup>e</sup> conférence devrait examiner le processus et formuler au besoin des recommandations de changement.

### **Site Web permanent de la conférence et sites Web des hôtes<sup>6</sup>**

#### ***Position actuelle***

Q. *La conférence réaffirme* son intention, telle qu'exprimée dans la Déclaration de Montreux, d'établir un site Web permanent.

#### ***Approche en matière de réforme***

R. *La conférence reconnaît* que le site Web permanent :

1. Ne remplacera pas les sites Web de la conférence créés par chacun des hôtes, mais les complètera en constituant un dépôt pratique et permanent de documents clés.
2. Devra être planifié en tenant compte des contraintes de financement.
3. Devrait inclure le contenu minimal recommandé par le rapport du sous-groupe sur le site Web si la chose est possible.

#### ***Recommandations***

S. *La conférence reconnaît* que<sup>7</sup> :

1. [Option 1]
  - a. Le sous-groupe sur le site Web continue, à titre de groupe de travail spécial, à examiner avec l'OCDE la possibilité que le site Web de la conférence soit hébergé sur un site Web proposé que préparera l'OCDE.
  - b. Le groupe de travail spécial fera rapport des résultats de ces recherches préliminaires d'ici la 30<sup>e</sup> conférence.
  - c. Si, de l'avis du groupe de travail spécial, la proposition de l'OCDE :
    - i. Répond aux besoins de la conférence
    - ii. Ne comporte aucun engagement de dépenses pour la conférence
    - iii. Peut progresser valablement vers la mise en œuvre avant la 30<sup>e</sup> conférence,
 le groupe de travail spécial pourra procéder avec diligence pour mettre en place le site Web permanent.
2. [Option 2]
  - a. Le sous-groupe sur le site Web continue, à titre de groupe de travail spécial, à examiner les options financières pour le site Web, ce qui peut inclure l'analyse des engagements fermes d'aide ou de financement des APD.

<sup>6</sup> Pour de plus amples détails sur la mise en pratique prévue de la résolution, consulter le rapport du groupe de travail, plus particulièrement le rapport du sous-groupe sur le site Web.

<sup>7</sup> La conférence doit choisir l'option 1 ou 2. Le sous-groupe sur le site Web et le groupe de travail recommandent l'option 1.

- b. Le groupe de travail spécial élaborera un plan d'activités pour la mise en œuvre d'un site Web fondé sur les recherches préliminaires.
- c. Le groupe de travail spécial fera rapport des résultats de ces recherches préliminaires d'ici la 30<sup>e</sup> conférence.
- d. Si, de l'avis du groupe de travail spécial, le plan d'activités :
  - i. Ne comporte aucun engagement de dépenses pour la conférence
  - ii. Peut progresser valablement vers la mise en œuvre avant la 30<sup>e</sup> conférence,

le groupe de travail spécial pourra procéder avec diligence pour mettre en place le site Web permanent.

T. *La conférence reconnaît* que chaque hôte devrait continuer à établir un site Web en association avec chaque conférence, et que les hôtes devraient :

1. Afficher sur le site Web, bien avant la conférence, toute l'information nécessaire sur le programme, la logistique et l'inscription.
2. Inclure et tenir à jour dans le guide d'accueil proposé sur la conférence de l'information utile et des conseils ayant trait à leur expérience du contenu du site.
3. Garder leur site Web opérationnel pendant au moins trois ans.
4. Transférer sur le site Web permanent de la conférence, une fois qu'il sera opérationnel, tous les documents pertinents de leur site Web dans les trois mois précédant la fin de la conférence.